5

# Commission permanente Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

47506

26 - Famille, Enfance, Prévention

Prorogations du délai de caducité - Maisons d'enfants à caractère social

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 décembre 2013 relative à l'investissement pour les établissements sociaux et médico sociaux relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2019 relative au projet de restructuration des groupes d'internat de la maison de l'enfance de Carcé à Bruz ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 22 juin 2020 relative aux projets immobiliers de l'association ESSOR ;

### Expose:

## Prorogation de la convention de partenariat pour le projet de restructuration des groupes d'internat de la Maison de l'Enfance de Carcé à Bruz

.

Le 18 novembre 2019, la Commission permanente a attribué une aide d'un montant de 748 004 € à la maison d'enfants à caractère social "La Maison de l'enfance de Carcé " à Bruz, gérée par l'association Les PEP Bretill'Armor. Le projet de l'établissement est un projet immobilier englobant plusieurs opérations :

- l'externalisation du site de Carcé en trois groupes de vie sur le secteur sud de Rennes,
- le maintien sur le site de Carcé, avec une rénovation, pour les activités suivantes : le service administratif, les studios de grande proximité, le service d'accompagnement progressif pour les jeunes les plus autonomes.

Le solde de la subvention devait être versé avant le 18 novembre 2022 compte tenu du délai de caducité de trois ans. Par courrier en date du 26 décembre 2022, l'association sollicite une prorogation du délai de caducité de la subvention.

En effet, en lien avec la crise sanitaire et les difficultés du secteur du bâtiment le projet a pris du retard. A ce jour, seul un versement a pu être effectué à hauteur de 357 756,75 €, il reste donc un solde à verser de 390 247,25 €.

Aussi, afin de permettre le versement du solde de la subvention à l'établissement la Maison de l'enfance de Carcé, il est proposé de proroger le délai de caducité jusqu'au 18 novembre 2025 et de signer un avenant à la convention initiale dans ce sens.

#### Prorogation de la convention de partenariat pour les projets immobiliers de l'association ESSOR

Le 22 juin 2020, la Commission permanente a attribué une aide d'un montant de 302 261 € à l'association ESSOR gestionnaire du Pôle Internats, du Pôle Jeunesse et parentalité et du Pôle Hébergements tremplins.

Le projet immobilier englobe plusieurs opérations :

- Un projet d'acquisition d'une maison située boulevard de Guînes à Rennes,
- Des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment situé rue Alexandre Duval.

Le solde de la subvention devait être versé avant le 22 juin 2023 compte tenu du délai de caducité de trois ans. Par courrier en date du 30 mars 2023, l'association sollicite une prorogation du délai de caducité de la subvention.

En lien avec la crise sanitaire et les difficultés du secteur du bâtiment, le projet a pris du retard. A ce jour, seuls deux versements ont pu être effectués à hauteur totale de 265 818 €, il reste donc un solde à verser de 36 443 €.

Aussi, afin de permettre le versement du solde de la subvention à l'association ESSOR, il est proposé de proroger le délai de caducité jusqu'au 22 juin 2026 et de signer un avenant à la convention initiale.

### Décide:

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Les PEP Bretill'Armor relative au projet de restructuration des groupes d'internat de la Maison de l'enfance de Carcé, joint en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ESSOR relative aux projets immobiliers de l'association, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

#### Vote:

Pour: 54 Abstentions: 0 Contre: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023 Pour extrait conforme

ID: CP20231236

Pour le Président et par délégation